



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes



www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 23 Mars 2017

Fiche technique produite par la Fédération SEPANSO Landes

concernant

l'application de l'arrêté préfectoral 2017-33 relatif au Plan d'Exposition au Bruit

Rappel des limites extérieures des zones

Le Plan d'Exposition au Bruit de 2001 (PEB1) comprend trois zones délimitées par trois lignes isophoniques caractérisées fondamentalement par le bruit ressenti

la zone A supérieure à la ligne isophonique 96 dBA

la zone B à l'intérieur des lignes isophoniques comprise entre 96 dBA et 89 dBA

la zone C à l'intérieur des lignes isophoniques comprise entre 89 dBA et 84 dBA

Le futur Plan d'Exposition au Bruit (PEB2) comprend trois zones délimitées par trois indices de gêne sonore :

la zone A supérieure à la courbe d'indices 70 Lden

la zone B à l'intérieur des courbes d'indices comprises entre 70 Lden et 68 Lden

la zone C à l'intérieur des courbes d'indices comprises entre 68 Lden et 64 Lden

Or les limites du Plan d'Exposition au Bruit pondéré se répartissent dans les limites suivantes :

la zone A supérieure à la courbe d'indices 70 Lden

la zone B à l'intérieur des courbes d'indices comprises entre 70 Lden et 62 Lden

la zone C à l'intérieur des courbes d'indices comprises entre 62 Lden et 55 Lden

la zone D à l'intérieur des courbes d'indices comprises entre 55Lden et 50 Lden (facultative)

Les pièces non transmises

L'arrêté préfectoral, dans son préambule, évoque : " Vu l'accord express du ministre de la Défense en date du 9 janvier 2017". En l'état de l'arrêté, cet accord ne présente pas de difficulté, excepté la duperie due aux erreurs d'appréciations. Ce fait est dû aux absences de pièces fondamentales dans **l'arrêté préfectoral**, sauf erreur de la Fédération SEPANSO Landes :

Pièce n° 1 : la décision ministérielle substituant la composante de la Force Stratégique (12 aéronefs) stationnée sur l'aérodrome de la BA118 **inclus dans la ville de Mont-de-Marsan** par 3 escadrons de chasse de 20 aéronefs de chasse (soit 60 aéronefs dont 45 Rafale sur les 60 de prévus, biréacteurs à postcombustion). Cette décision s'impose dans l'arrêté du fait du changement de destination de l'aérodrome qui passe de décollages et d'atterrissages à longues distances à courte distance. Simultanément le risque d'accident passe du risque axial à risque zonal.

Cette décision implique que le ministre de la Défense ait pris ses responsabilités concernant l'extension zonale du risque d'accident. Or cette décision aurait pu imposer des mesures telles que le risque d'accident demeure axial en annulant les décollages et les atterrissages à courte distance au profit de longues distances, supprimant de fait la postcombustion et ses nuisances environnementales .

Pièce n° 2 : les dispositions particulières concernant la conduite à tenir correspondant à chaque cas de conduites opérationnelles spécifique à l'Armée de l'Air option "la chasse" compte tenu que l'aérodrome est inclus dans la ville.

Il est manifestement évident que l'Armée de l'Air doit participer aux réductions des nuisances environnementales.

Pièce n° 3 : l'estimation de la puissance de bruit généré par le Rafale sans et avec la postcombustion et les courbes des nuisances sonores en fonction de l'éloignement du point zéro en se référant aux lignes isophoniques du PEB 2001

Cette pièce permet d'éviter des erreurs d'appréciations lors de la procédure de la révision du PEB

Pièce n° 4 : les informations disponibles concernant l'altération de la santé humaine due aux nuisances sonores et à la pollution de l'air généré par la combustion du kérosène, en particulier lors de la postcombustion.

La population doit avoir accès à ces informations

Notre analyse

Le PEB1 et PEB2 n'ont pas la même unité de mesure de référence. Le PEB1 s'exprime en dBA, les courbes isophoniques ont été établies suite à des mesures physiques réelles relatives à la puissance de bruit de l'aéronef mono-réacteur. Le PEB2 a pour unité de référence le Lden, les courbes isophoniques sont établies par le logiciel INM (Integrated Noise Model), avec quel type d'aéronef ? Quelle Puissance ? Rien l'indique! . La comparaison est dès lors impossible.

La seule comparaison possible est la superposition des courbes isophoniques comme le montre le plan de l'avant-projet daté de septembre 2016, avec les valeurs retenues pour le PEB2, la comparaison nous confirme:

➤ **Zone A :**

L'assiette de la zone A augmente légèrement dans le prolongement de la piste à l'ouest. Bizarrement, elle diminue dans le prolongement de la piste côté Est. Est-ce l'effet Malage?

➤ **Zone B :**

L'assiette de la zone B diminue surtout en zone urbanisée au sud et à chaque extrémité de la piste.

➤ **Zone C :**

Mise à part au Sud où elle flirte avec la limite C du PEB1, son assiette est en forte augmentation. On peut tout de même s'interroger sur la distance de 2 kilomètres entre la limite extérieure de la zone B et la limite extérieure de la zone C. L'INM étant censé réaliser une moyenne sur une année, pourquoi cet écart n'est pas constaté entre la limite extérieure de la Zone A et la limite extérieure de la zone B. **Constat étrange à notre avis.**

Par rapport au PEB1, les mouvements et les trajectoires d'avions augmentent, le bruit des avions est en constante augmentation, la zone A est quasiment identique à celle du PEB2 (dans ce cas pourquoi cette inflexion au niveau du lotissement du Pasquès ?) et la zone B du PEB2 s'en retrouve réduite !!! La zone C, seule, présente une hernie dont nous aimerions bien connaître les causes. Nous ne constatons aucune disparité dans la régularité des courbes isophoniques provoquées par des décollages et atterrissages à courtes distances.

Le **PEB2** ne gênera en aucun cas le développement urbain, même l'aménagement Malage pourra être réalisé bien que ce secteur, d'après nos mesures physiques réelles, devrait se trouver en Zone A (relevés de mesures joints à ce courrier). À notre avis, l'établissement d'un PEB n'est pas destiné à permettre l'urbanisation dans des zones bruyantes, mais de pérenniser l'activité de cette base en bloquant des zones qui pourraient se révéler accidentogènes à plus brève à longue échéance sachant que le trafic des Rafale ira crescendo. Vouloir réduire au maximum la surface de l'espace territorial de la zone B est donc une erreur manifeste néfaste à la santé des populations riveraines.

Nos questions

- 1) Le logiciel INM (Integrated Noise Model) prend-t-il en considération les spécificités des Rafale ?
- 2) Dans la documentation éditée par la Direction Générale de l'Aviation référence: GUID/S TAC/ACE/087 v1 du 29/10/13, il n'est pas fait mention du Rafale dans son annexe F. Quel aéronef de substitution a donc été utilisé pour l'élaboration des courbes de bruit dans le logiciel INM (Integrated Noise Model)?
- 3) Pouvez-vous nous communiquer les courbes de bruit du Rafale (décollage et atterrissage sur courte moyenne et longue distance qui ont servi de base à l'élaboration du **PEB2** par l'INM ?
- 4) Quels sont les détails de la quantité des vols, des trajectoires, des courbes de bruit (décollage, atterrissage sur courte moyenne et longue distance) retenus pour les calculs?

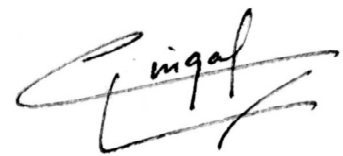
CONCLUSION

Visiblement, le PEB2 ignore des décollages et atterrissages à courtes distances. Ces phases-là sont génératrices de bruits très élevés.

Nous rappelons qu'au départ, le logiciel INM a été développé pour des avions civils. Nous voulons avoir la certitude que le logiciel support à l'élaboration de ce PEB2 prenne bien en compte ces spécificités du Rafale.

Si tel n'était pas le cas, l'arrêté préfectoral n°2017-33, portant décision de révision du Plan d'Exposition au Bruit de la Base Aérienne de Mont-de-Marsan (BA 118), devra être remis en cause. D'autre part, la non prise en compte de la zone D relève bien la volonté des représentants de l'Etat et des élus afin d'envisager et d'adopter ce nouveau PEB en s'intéressant qu' à un seul pilier du développement durable : les constructions immobilières négligeant totalement le pilier environnemental avec sa composante sanitaire.

Sentiments distingués

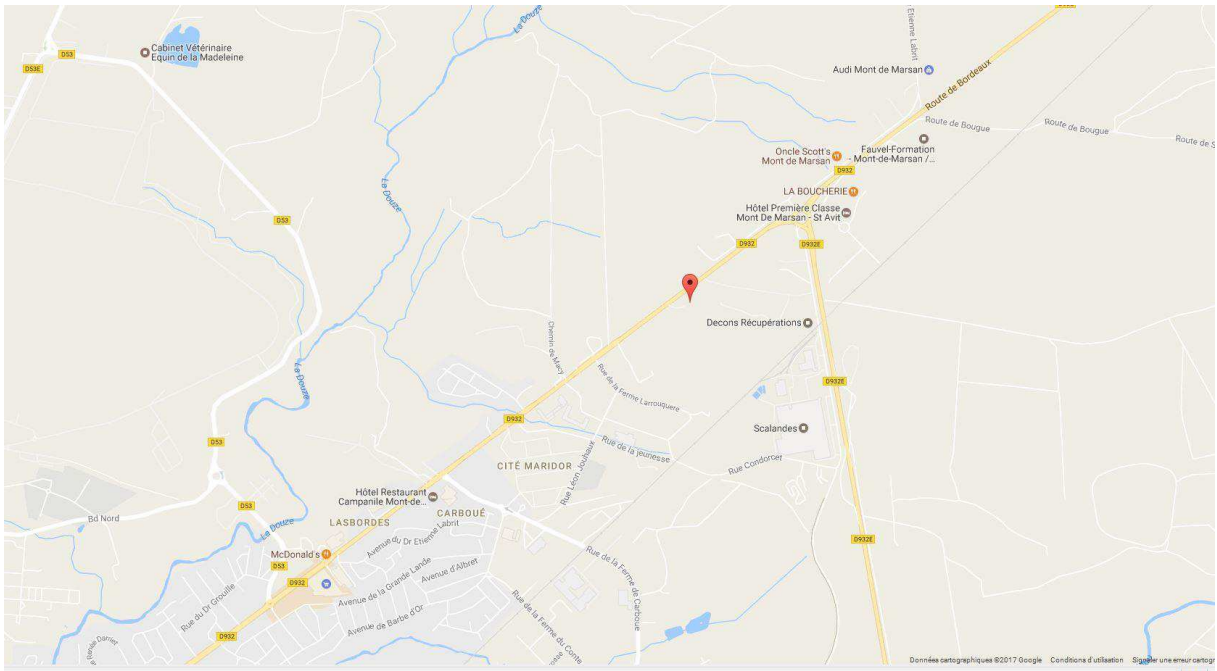


Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr
<http://www.sepanso40.fr>

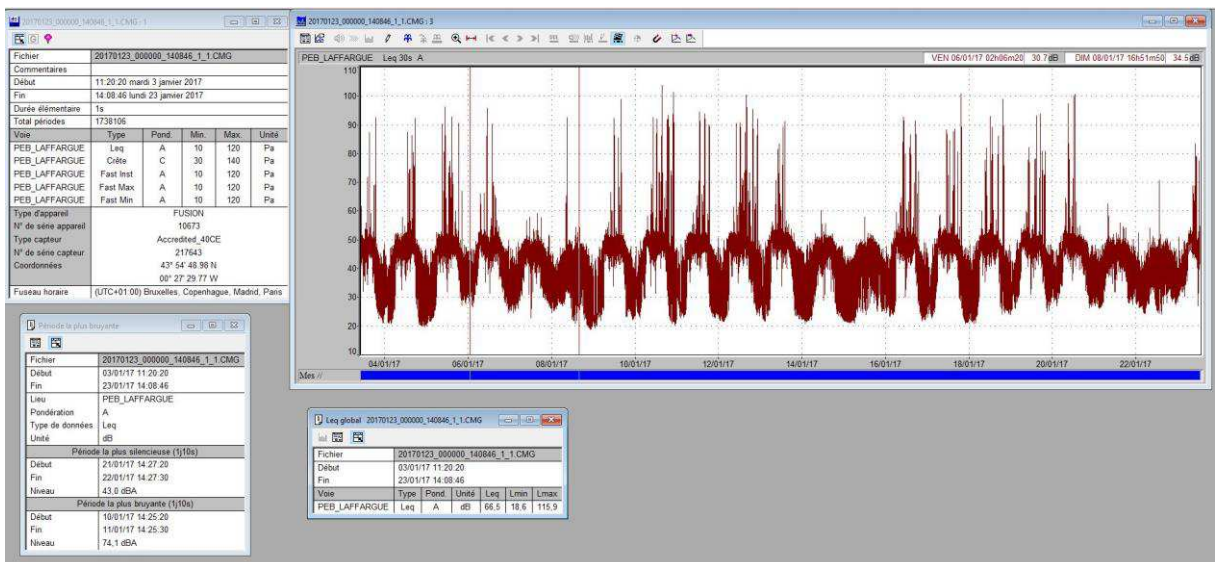
NB : Si l'accès aux pièces demandées nous est toujours refusé, nous saisissons la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Mesures secteur MALAGE du 04 janvier 2017 au 23 janvier 2017

La SEPANSO, sachant que les élus devraient s'exprimer au sujet du projet d'arrêté préfectoral, et que notre fédération devrait aussi se positionner lors de l'enquête publique a décidé de réaliser des mesures au mois de janvier 2017 sur un secteur névralgique de l'agglomération. Ainsi notre sonomètre a été positionné dans le secteur de Malage :



Nous attirons votre attention sur le diagramme :



Nous pouvons identifier facilement des pics sonores assez réguliers qui correspondent aux mouvements des Rafales. À noter que le Lmax de la période de mesure atteint la valeur de 115,9 dB.

Le tableau suivant nous permet de déterminer le LDEN :

Évaluation par périodes réglementaires					
Fichier	20170123_000000_140846_1_1.CMG				
Lieu	PEB_LAFFARGUE				
Type de données	Leq				
Pondération	A				
Unité	dB				
Début	03/01/17 11:20:20				
Fin	23/01/17 14:08:46				
Période	Evaluation jour-soirée-nuit (Lden)				
Tranches horaires	Jour	07:00	19:00	Kd = 0 dBA	
	Soir	19:00	23:00	Ke = 5 dBA Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim	
	Nuit	23:00	07:00	Kn = 10 dBA Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim	
	Lden	Leq	Lmin	Lmax	
	dB	dB	dB	dB	
Niveau	70,4	66,5	18,6	115,9	
Période	Jour (Ld)				
Tranches horaires	Jour	07:00	19:00	Kd = 0 dBA	
	Ld	Leq	Lmin	Lmax	
	dB	dB	dB	dB	
Niveau	67,9	67,9	20,0	115,9	
Période	Soir (Le)				
Tranches horaires	Soir	19:00	23:00	Ke = 0 dBA	
	Le	Leq	Lmin	Lmax	
	dB	dB	dB	dB	
Niveau	67,5	67,5	18,9	111,5	
Période	Nuit (Ln)				
Tranches horaires	Nuit	23:00	07:00	Kn = 0 dBA	
	Ln	Leq	Lmin	Lmax	
	dB	dB	dB	dB	
Niveau	61,6	61,6	18,6	112,4	

Pour la période de mesure, la valeur de LDEN est de 70,4 ce qui tendrait à classer ce lieu en Zone A.